

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section n° 2 « Drouais Est »

Le Responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 février 2013 chargeant M. Patrick MARCHAND responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié les 23 septembre 2014 (n°2014266-0002), 24 octobre 2014 (n° 2014297-0001), le 3 avril 2015 et le 17 février 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

Vu la vacance du poste d'agent de contrôle section Drouais Est à compter du 1^{er} avril 2016,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'intérim de la section 2 « Drouais Est » est organisé par période d'un mois consécutif à compter de la publication de la présente décision, du premier jour au dernier jour du mois inclus selon les modalités et l'ordre ci-après :

| mois | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés | Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés |
|-------|--|---|--|
| Avril | Monsieur DES GAYETS Ghislain | Madame LECHENE Isabelle | Madame LECHENE Isabelle |
| Mai | Monsieur DES GAYETS Ghislain | Madame OLIVIER Maud | Monsieur MELIANI Driss |
| Juin | Monsieur DES GAYETS Ghislain | Madame MIRAULT Marie-Thérèse | Madame MIRAULT Marie-Thérèse |

Article 2 : La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 31 mars 2016
Le Responsable de l'unité territoriale


Patrick MARCHAND